



Charte du « savoir-vivre ensemble » de la restauration municipale

Ce document signé par l'enfant et sa famille, rappelle les consignes suivantes à appliquer.

Les surveillants-animateurs ainsi que les agents de la restauration doivent être à l'écoute des enfants, les aider, favoriser leur autonomie. Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement qui le nécessite sera notifié sur le cahier de liaison afin que le service de la restauration municipale en soit informé et puisse prendre contact avec la famille.

Avant le repas

Pour ma sécurité, je ne sors pas de l'école les jours où je suis inscrit à la restauration,
Je vais aux toilettes si nécessaire,
Pour avoir une bonne hygiène, je me lave les mains avant de passer à table,
Je suis attentif pendant l'appel et je m'installe à la place qui me revient,
Je pose mes jouets ou objets dans un endroit que m'indiquera le surveillant-animateur,
Par respect pour les autres, j'attends que tous mes camarades soient à ma table avant de commencer à manger.

Pendant le repas

Pour qu'il y ait une bonne ambiance dans la salle de repas, je discute calmement,
Je me tiens correctement à table et je demande l'autorisation pour me lever,
Je fais l'effort de goûter à tous les plats et me sers raisonnablement,
Je ne joue pas avec la nourriture,
Quand tous mes camarades ont fini de manger, je range mon couvert et sors de table tranquillement.

Pendant la récréation

Pour éviter les accidents, je joue sans brutalité et respecte les consignes de sécurité que me donnent les surveillant-animateurs,
Je ne parle pas aux personnes qui ne font pas partie du service de restauration ou qui sont à l'extérieur de l'école,
Je n'oublie pas mes affaires avant de rentrer en classe,
Je me mets en rang quand on me le demande.

Nous nous engageons à respecter les règles de vie de la restauration municipale.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement de ces services, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'un signalement par le personnel encadrant auprès du service référent. Tout enfant qui par son comportement déroge à ces règles, s'expose à une exclusion temporaire ou définitive.

Fait à Vernon, le

Signature de l'enfant :

Signature de la famille :